

L'an **deux mil treize, le 24 septembre à vingt heures quinze**, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le 13 septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé QUÉREL, Maire.

PRESENTS : Hervé QUÉREL, Alain MAHÉRAULT, Vincent DOUVENOULT, René RICHARD, Claudine LEFEUVRE, Patrick HULMEL, Alain CROISÉ, Natacha PERRIER, Sylvain LAUNAY, Fabrice RADIGUE et Stéphane GUILBERT.

ABSENT : Nathalie HOUDAYER

M. Stéphane GUILBERT est nommé secrétaire de séance.

INFORMATIONS

➤ Les séances de conseil municipal se réaliseront désormais sans support papier. La présentation des documents se fera par vidéo projection.

1 SUIVI BUDGETAIRE DE LA SALLE L'ECLAT

M. DORON de la Communauté Urbaine d'Alençon, en qualité de mandataire pour la salle l'Eclat, est intervenu le 17 septembre dernier, pour faire un récapitulatif sur le montant total des pénalités concernant 7 lots sur 17, qui s'élèvent à 78 911.39 €. Il est rappelé que l'application des pénalités a été votée au dernier conseil de juin.

Quant aux révisions prévues dans le marché, elles sont dues au retard du calendrier, avec les 4 mois d'interruption de chantier. Le mois de référence est décembre 2012, date d'achèvement contractuelle des travaux. Leur montant est de 47 650.03 € TTC.

Pour permettre la clôture comptable de la salle, le montant définitif restant à devoir à chaque entreprise, s'effectuera par un Ordre de Service en recommandé, après que le procès verbal de réception définitif des travaux soit validé par la commune.

Dès lors, les entreprises auront un délai de 45 jours pour contester ce montant, étant entendu, que la problématique se posera sur celles concernées par des pénalités.

Passé ce délai, les décomptes généraux définitifs pourront être établis et la commune pourra régler les entreprises.

M. NIATEL sera présent le vendredi 27 septembre à 9h30 pour constater la réception définitive des travaux.

➤ Devis maintenance annuelle des installations de la salle

Validation du devis d'EIFFAGE ENERGIE NORMANDIE après le retrait de la maintenance adoucisseur.

➤ Gestion du chauffage à distance

Validation du devis d'EIFFAGE ENERGIE NORMANDIE après le retrait de la liaison entre la centrale communication et baie téléphonique.

2 SALLE L'ECLAT –TARIFS 2014

Vu la délibération en date du 12 février 2013 relative aux tarifs de location de la salle l'Eclat, et considérant qu'il y a lieu de revoir ces tarifs, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit, les tarifs de location de la salle l'Eclat pour l'année 2014 :

	1 journée semaine Du lundi au jeudi De 8h à 18h	1 jour week end De 8h à 20h	Pack n°1 Du vendredi au samedi	Pack n°2 Du samedi au dimanche	Pack n°3 Du vendredi au dimanche
Remise des clés			Jeudi à 18h	Vendredi 17h	Jeudi 18h
Restitution des clés			Dimanche 8h	Lundi 8h	Lundi 8h
Habitants de Lonrai	100 €		250 €	300 €	400 €
Associations de Lonrai	Gratuit	100 €	125 €	150 €	200 €
Habitants du SIVOS Colombiers Cuissai St Nicolas des Bois	250 €		300 €	350 €	450 €
Associations SIVOS Colombiers Cuissai St Nicolas des Bois	150 €	200 €	200 €	250 €	300 €
Hors commune	300 €		500 €	550 €	650 €
Entreprises de Lonrai	200 €		400 €	500 €	600 €
Entreprises extérieures	350 €		600 €	750 €	900 €

OPTIONS		Gratuité d'une fois par an aux associations de Lonrai Gratuité d'une fois par an à l'association Kumpania Application du tarif des habitants de LONRAI aux employés communaux
Pack vidéo+ internet (écran, TNT, rétroprojecteur, lecteur DVD, Netbook)	60 €	
Salle association en supplément de la grande salle	60 €	
Pack vestiaires et douches	20 €	

3 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE L'ECLAT

Vu la délibération en date du 13 novembre 2012 relative à l'approbation du règlement intérieur de la salle bivalente, et considérant qu'il y a lieu de modifier ce règlement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification du règlement intérieur de la salle l'Eclat, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de mettre en œuvre ces dispositions à compter du 01^{er} janvier 2014.

COMMUNE DE LONRAI
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

1 Place du Point de Beauvais – 61250 LONRAI
Téléphone : 02 33 26 38 75
Télécopie : 02 33 32 07 25
E-mail : secretariat@mairielonrai.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DE LONRAI

= = = = =

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Mairie de Lonrai met à disposition des locataires, une salle équipée de 70 tables, de 300 chaises, d'une scène, d'un vidéo projecteur, d'un lecteur DVD Blu Ray, d'un netbook, d'une cuisine avec chambre froide et de sanitaires. Sa capacité est de 300 personnes maximum ou 250 couverts.

La mise à disposition de la salle est consentie après l'état des lieux entrant, et la responsabilité du bénéficiaire est engagée dès la remise des clés jusqu'à leur restitution.

Les clés de la salle sont retirées auprès de la personne en charge de l'astreinte et de l'état des lieux entrant et sortant, aux dates et horaires convenus entre les parties.

MODALITÉS DE RÉSERVATION ET DE VISITE

Les locaux sont mis à disposition des associations communales, de l'école, des habitants de la commune ou hors commune. La salle est mise à disposition gratuitement un week-end par an aux associations de Lonrai, et à l'association Kumpania.

Les associations communales sont tenues de remettre leur calendrier d'utilisation au mois de juin de chaque année. Le planning annuel d'utilisation est établi lors d'une réunion avec la commission « salle » et le monde associatif. En cas de litige ou de désaccord, si aucun compromis acceptable entre utilisateurs n'est trouvé, la décision de la commission « salle » fera autorité. Tout changement doit être signalé dans les meilleurs délais afin de permettre la mise à disposition à d'autres utilisateurs.

Les réservations se font uniquement auprès du secrétariat de Mairie. Les tarifs sont applicables aux locations consenties pour l'année civile en cours. Ils sont revus au 1er janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

ENGAGEMENTS DE RÉSERVATION ET D'UTILISATION

Tout locataire s'engage :

- **à verser un chèque de réservation**, libellé à l'ordre du Trésor Public, dont le montant correspond à la moitié du tarif de location de la salle. L'acompte versé lors de la réservation de la salle ne sera pas restitué au locataire, excepté pour un désistement survenu 60 jours avant la location, et pour un motif grave sur justificatif (décès du locataire ou d'un membre de la famille, hospitalisation du locataire),
- **à verser une caution de 600€ au moment de la réservation**, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, qui sera restituée dans un délai maximum de 15 jours, sauf en cas de dégradation, ou du non respect du règlement,
- **à fournir une attestation de sa police d'assurance**, couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même, aux tiers et aux biens notamment en cas de location de salles,
- **à verser le solde de la location de la salle**, au plus tard 1 mois avant la manifestation,
- à prendre connaissance de l'état des lieux à la remise des clés,
- à respecter la tranquillité et le repos des riverains :
 - en diminuant le bruit à partir de 22 heures, en ne laissant pas les portes et les fenêtres ouvertes,
 - en évitant d'être trop bruyant sur le parking (ne pas laisser tourner les véhicules inutilement, ne pas klaxonner, ne pas crier ni écouter de musique à l'extérieur).

En fin d'utilisation, le locataire s'assurera que les appareils électriques, l'éclairage soient éteints, et que toutes les issues soient fermées.

Aucune dégradation (pointes dans les murs, agrafes, punaises, scotch, etc.) ne sera tolérée. Les décorations éventuelles devront être indépendantes des murs et du plafond.

La sous location ou la mise à disposition de tiers est formellement interdite. Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire du contrat de

location.

L'organisateur devra s'informer des formalités réglementaires nécessaires à l'organisation de la manifestation (SACEM, autorisation de débit de boissons...).

Tout locataire ayant obtenu l'accès à Internet est tenu responsable de l'utilisation qui en est faite.

SÉCURITÉ – MAINTIEN DE L'ORDRE - HYGIÈNE

La salle est équipée d'un limiteur de son réglé à 90 décibels. En cas de dépassement de ce seuil, les prises électriques se mettent hors tension et vous serez dans l'obligation de téléphoner à un responsable pour remettre l'électricité. Le locataire devra prendre connaissance des consignes de sécurité.

Il est recommandé de ne pas stationner devant les issues, celles-ci devant être libres d'accès en vue de faciliter, éventuellement, le passage de véhicules et matériels de secours. Le stationnement des véhicules se fera dans l'enceinte du parking.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les locaux. Tout accident occasionné par le non respect de cette interdiction engagerait la seule responsabilité de l'utilisateur.

L'organisateur aura l'entière responsabilité des incidents et accidents qui pourraient se produire et dont la manifestation qu'il organise serait la cause directe ou indirecte, de même que les dommages aux biens mobiliers et immobiliers mis à disposition par la mairie.

L'organisateur devra rendre les lieux en bon état de propreté où il les a trouvés à son arrivée. Il s'engage donc après la manifestation à effectuer un nettoyage de la salle, à savoir :

- . Nettoyer les sanitaires
- . Nettoyer l'espace cuisine : le lave vaisselle (vidanger et laisser ouvert), la cuisine (les surfaces inox avec une éponge non grattante et les sols avec la centrale de nettoyage), les frigos et le congélateur (éteindre et laisser ouverts, **ne pas nettoyer le four**)
- . Nettoyer les tables et les chaises
- . Balayer le parquet et laver à l'eau claire uniquement (aucun détergent)
- . Lessiver tous les carrelages en utilisant le produit de la centrale de nettoyage de la cuisine
- . Aspirer tous les tapis
- . Faire le tri sélectif, fermer correctement les sacs poubelle et les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet
- . Utiliser pour le verre le conteneur situé devant le lotissement la Roseaie
- . Retirer le fléchage éventuel mis sur la voie publique
- . Nettoyer les extérieurs attenants à la salle

En cas d'organisation de spectacles, lorsque des rangées de sièges sont constituées, chaque rangée doit comporter seize sièges au maximum entre deux circulations, ou huit entre une circulation et une paroi. Les sièges sont rendus solidaires par rangée avec un système d'accroche, de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer.

En cas de problèmes techniques importants, l'organisateur pourra contacter le service municipal d'astreinte.

UTILISATION ET SECURITE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La commune met à disposition des équipements sportifs dédiés à la pratique du tennis de table et de la gymnastique volontaire. Seules les associations et le groupe scolaire ayant obtenu une autorisation peuvent avoir accès aux équipements sportifs.

Le montage et le démontage du matériel fourni pour la pratique sportive seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité. Il devra en avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement. Les équipements et matériels devront être démontés et enlevés immédiatement après l'entraînement pour lesquels ils ont été mis en place.

L'utilisation des ballons est formellement interdite, à l'exception des balles de tennis de table.

DISPOSITIONS FINALES

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle peut entraîner l'expulsion du contrevenant.

La mairie de Lonrai se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement, chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Les élus, le secrétariat de la mairie de Lonrai, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de Lonrai dans sa séance du 24 septembre 2013.

4 REVISIONS TARIFAIRES CONCESSIONS FUNERAIRES

Il est proposé au conseil de réviser les tarifs de concessions au 01^{er} janvier 2014.

	2011			2014		
	15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans
Adulte 2m ²	50 €	90 €	130 €	52 €	93 €	135 €
Cavernes	260 €	520 €		260 €	520 €	
Cases à colombarium	320 €	640 €		320 €	640 €	
Dispersion de cendres	15 €			16 €		

Il est rappelé que pour être inhumé dans le cimetière communal, il faut :

Soit décéder sur la Commune

Soit y être domicilié

Soit y avoir une concession et y être autorisé par l'acte de concession.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs des concessions dans le cimetière communal à compter du 01^{er} janvier 2014 :

	2014		
	15 ans	30 ans	50 ans
Adulte 2m ²	52 €	93 €	135 €
Cavernes	260 €	520 €	
Cases à colombarium	320 €	640 €	
Dispersion de cendres	16 €		

5 DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA TOUCHE

Faute d'éléments, ce sujet est reporté lors d'une prochaine séance.

6 AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CLET - EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Il est présenté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) de la Communauté Urbaine d'Alençon, du 27 juin dernier.

Afin de permettre au Conseil de Communauté d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation lors de sa prochaine séance, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis.

Ces transferts de compétences, qui ont pris effet au 01^{er} janvier 2013, sont les suivants pour la commune de LONRAI :

Eclairage public (amortissement sur 25 ans)	- 27 600 €
Espaces verts (personnel, marchés entretien de terrain...)	77 232 €
Salle polyvalente (investissement)	53 500 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	103 132 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE FPU	103 122 €
TOTAL ATTRIBUTION DE COMPENSATION	206 254 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Urbaine d'Alençon, du 27 juin dernier.

7 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2012

Depuis l'exercice 1995 et en vertu du décret n° 95.635 du 6 mai 1995, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement.

Cette disposition, qui a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services, est inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier).

Cette loi a organisé une information détaillée sur le prix et la qualité de ces services, conformément aux dispositions de son article 73 et a intégré ces dispositions dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 a eu pour objet de préciser les modalités de réalisation de ces rapports ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'ils doivent contenir.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice, c'est-à-dire avant le 30 juin 2013,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2013,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement pour l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement pour l'exercice 2012, tels que présentés,
- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

8 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2012 – AVIS DU CONSEIL

En vertu du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- * présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice, c'est-à-dire avant le 30 juin 2013,
- * transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- * présenté aux Conseils Municipaux avant le 30 septembre 2013,
- * mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2012, tel que présenté,

Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

9 COOPERATION INTERCOMMUNALE – DEMOCRATISATION ET TRANSPARENCE - RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVOS POUR L'EXERCICE 2012

Le rapport n'ayant pas été présenté au Comité Syndical au préalable, ce sujet est reporté.

10 DECLASSEMENT DES RD N°531 ET N°1

Le Conseil Général de l'Orne, propose le déclassement de la RD n°531 pour une longueur de 704 m, en échange de la voie communale n°20 pour une longueur de 315m.

Il propose également, suite aux travaux de la RN12, de procéder au déclassement de la RD n°1 pour une longueur totale de 804 m.

L'ensemble du conseil est favorable, à condition que le Conseil Général remette en état la voirie de la RD n°531 en partance de la VC n°20 jusqu'au bourg.

La délibération sera portée ultérieurement, après la réfection de la RD n°531.

11 CREATION D'UNE ALLEE PIETONNE DE L'EGLISE A LA SALLE L'ECLAT

Considérant :

- Qu'une subvention a été accordée pour l'aménagement d'une allée piétonne allant de l'église à la salle l'Eclat,
- que les 3 devis remis par les entrepreneurs ont été examinés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, retient la proposition de la SARL DELANGLE PAYSAGE, pour un montant de 8 420,20 € HT.

12 CACHE CONTENEURS LA ROSERAIE

Le cache conteneur du lotissement la Roseraie a été détruit par le feu. Il est présenté 2 offres de prix d'un cache conteneur en plastique recyclé.

Proposition n°1 : 2 538.00 € HT (sans option)

8 panneaux de largeur 98 cm et 3 panneaux de largeur 128 cm Ht 150 cm

9 lattes VERTES, dont 6 inclinées, par panneau (montants marron)

Option fourniture de 12 platines de fixation au sol + goujons d'ancrage 400 € HT

Proposition n°2 : 2 205.00 € HT (sans option)

8 panneaux de largeur 98 cm et 3 panneaux de largeur 128 cm Ht 150 cm

7 lattes GRISES par panneau (montants marron)

Option fourniture de 12 platines de fixation au sol + goujons d'ancrage 400 € HT

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 10 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal retient la proposition n°2 avec option, de l'entreprise Présentoirs & Mobiliers PRES, d'un montant de 2 605.00 € HT (hors pose).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Les travaux d'entretien et de réparation de voirie sont réputés inéligibles au FCTVA. Ce qui porte la dotation à 56 922.54 € au lieu 66 584.09 € pour 2013 (sur travaux d'investissement 2011).
- A compter du 01^{er} janvier 2014, le périmètre de la Communauté Urbaine d'Alençon sera étendu à la commune de CHENAY. Le nouveau périmètre comptera 36 communes.
- Rapport de Sylvain LAUNAY sur la commission cadre de vie du 25 juillet 2013.
- Lecture de la réponse de la Ministre du Logement à M. LENOIR sur la Taxe d'Aménagement applicable aux constructions annexes (impact financier sur les abris de jardin de 40 m²)
- Remerciement de la famille BLONDEL lors de la préparation du mariage en juillet.
- Rapport d'Alain MAHERAULT suite à la réunion du comité de pilotage du 10 juillet 2013, concernant l'aménagement de la RN12 entre Alençon et Fougères.
- Le bornage du terrain à la Touche (AO n°13), dans l'affaire MONGUILLON, est fixé avec le cabinet PELLE, le 07 octobre 2013.
- Il est prévu d'aménager un espace conteneur, à la charge du lotisseur de la Croix de l'Angle, conformément au permis de lotir.
- Le compte rendu de la visite du jury d'arrondissement du concours des Villes et Villages Fleuris 2013, rapporte que le fleurissement de la commune est encourageant. Une attention doit être apportée sur les nouvelles plantations auprès de la salle l'Eclat pour harmoniser avec les couleurs de celle-ci.
- La cérémonie des vœux 2014 est fixée le vendredi 17 janvier à la salle l'Eclat.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures 00.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2013 -DELIBERATIONS

- 1 Révision tarifaire de la salle l'Eclat en 2014
- 2 Modification du règlement intérieur de la salle l'Eclat
- 3 Révision tarifaire des concessions funéraires en 2014
- 4 Evaluation des charges transférées au titre de la modification des transferts de compétences de la Communauté Urbaine d'Alençon
- 5 Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et d'assainissement
- 6 Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets
- 7 Devis de l'aménagement d'une allée piétonne entre le cimetière et le city stade
- 8 Devis de réalisation d'un cache conteneur à la Roseraie

Hervé QUÉREL

Alain MAHÉRAULT

Vincent DOUVENOULT

René RICHARD

Patrick HULMEL

Claudine LEFEUVRE

Alain CROISÉ

PERRIER Natacha

Sylvain LAUNAY

Fabrice RADIGUE

Stéphane GUILBERT